



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025**

**Délibération N°DEL61/2025**

**Revalorisation des charges locatives de la Résidence autonomie la Vaumonnaie  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

3.32

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Par délibération du 20 décembre 2024, le montant des charges locatives au mètre carré habitable a été maintenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 4,88 euros le m<sup>2</sup>, sachant que la surface par type de logement est déterminée comme suit :

Type de logements	Nombre de logements	Superficie du logement (m <sup>2</sup> )	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût mensuel des charges/logement
Type 1	4	18,96	75,84	92,52€
Type 1 bis A	27	30,26	817,02	147,67€
Type 1 bis B	26	30,80	800,80	150,30€
Type 1 bis C	3	35,08	105,24	171,19€
Type 1 bis D	3	32,16	96,48	156,94€
<b>Total</b>	<b>63</b>		<b>1 895,38</b>	

Conformément à la présentation lors du Débat d'Orientation Budgétaire et après consultation et avis du Conseil de Vie Sociale de La Vaumonnaie, je vous propose pour l'année 2026 de maintenir le tarif des charges locatives à 4,88 euros le m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

**Approuve** le maintien du tarif des charges locatives à 4,88 € le m<sup>2</sup>.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Président du CCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P.F. Billet".

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux

Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20251219-DEL61-2025-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025